

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 21 NOVEMBRE 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-ET-UN du mois de NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire  
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,  
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES (à partir de 18 h 25), M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), Mme Elisabeth LEBRÈNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), Mme Ingrid DESRUES, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ - jusqu'à 18 h 25),

Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 14/11/2016  
Date d'affichage du compte-rendu : 24/11/2016  
Nbre de Conseillers en exercice : 29  
Nbre de Conseillers présents : 25 puis 26  
Nbre de Conseillers votants : 29

**VILLE DE VALOGNES**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 À 18 HEURES**

---

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Attribution de subventions à titre exceptionnel.
  2. Indemnité de conseil au trésorier receveur municipal.
  3. Forum des Associations 2016 – Répartition de l'enveloppe de la tombola auprès des associations et auto-entreprises.
  4. Adhésion de la Ville de Valognes au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.
  5. Dispositions relatives au Personnel territorial.
  6. Création d'une Direction « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin : transfert de Personnel à la CCCC et signature d'une convention de mise en place de services communs.
  7. Marché de fourniture de carburant – Autorisation de signature du marché.
  8. Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement concernant l'entreprise Normandie Voyages.
  9. Lotissement « Résidence de Beaurepaire » - Rétrocession des V.R.D.
  10. Dénomination de la voie communale n°9 dite de la Chesnée.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine LALLEMAND.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses **CONDOLÉANCES** à :

- ✚ **La famille de Monsieur René TRAVERT**, ancien Sénateur de la Manche, décédé le 5 octobre 2016. « C'était une figure du paysage politique départemental, local, un homme bien implanté sur son territoire du Val de Saire, quelqu'un qui avait un bon sens paysan et qui a beaucoup défendu les intérêts du département. C'est la disparition d'un personnage hors du commun ».
- ✚ **Et à Monsieur Marc DAMIOLINI**, animateur au Service Jeunesse, pour le décès de son père survenu le 18 novembre.

Puis il adresse ses **FÉLICITATIONS** à :

- ✚ **Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire et Monsieur**, pour la naissance le 12 octobre au foyer de leurs enfants, d'une petite fille prénommée LOU.
- ✚ **Monsieur Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire et Madame**, pour la naissance le 30 octobre au foyer de leurs enfants, d'un petit garçon prénommé ULYSSE,
- ✚ **Monsieur Patrick BELLOT, ancien Président du Judo-club**, domicilié 76 rue de Poterie, qui a reçu la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire communique ensuite les **INFORMATIONS** suivantes :

- **Prix Littéraire du Cotentin** – Le prix a été attribué à **Monsieur Michel GIARD pour son ouvrage « un sou de bonheur »** ; il lui a été remis le vendredi 18 novembre à la médiathèque des Pieux.
- **PSLA** – la commission permanente du Conseil Régional de Normandie a attribué une subvention d'un montant de **70.000 € à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin** au titre de l'aide régionale **au projet de reconversion de l'ancienne caserne de gendarmerie en Pôle de Santé Libéral Ambulatoire.**

Il fait part de remerciements émanant de :

- **M. Jacky ROBIOLLE, Président de l'Association des anciens Maires de la Manche**, pour l'accueil réservé lors de la visite de la ville le 13 octobre dernier.

- **M. Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE, et M. Claude BLOTAS, Président départemental**, pour l'aide apportée lors du congrès départemental du 25 septembre.

- **M. Claude HALBECQ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**, pour la mise à disposition du Salon Marcel Audouard pour l'organisation de réunions d'information sur l'actualité du statut de la FPT.

- **Mme Anne HEUDE**, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara », pour la mise à disposition de la salle du Château pour son repas annuel du 1<sup>er</sup> octobre.

- **M. Emmanuel MONCUIT**, Président de l'Amicale Laïque section cyclos, pour le soutien financier et les équipements mis à disposition lors de la 25<sup>ème</sup> JCM du 2 octobre.

**Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, de :**

- **M. Léon HEBERT**, Président de l'Union Nationale des Combattants,
- **Mme Christine REVERT**, Présidente des Miss Valognaises.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### Communauté d'agglomération du Cotentin

Arrêté préfectoral du 4 novembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague.

M. COQUELIN précise que cet arrêté fera l'objet de précisions, mais pas avant le 15 décembre. Compte tenu des délais nécessaires pour convoquer, la dernière réunion du Conseil Municipal de l'année qui a lieu traditionnellement début décembre, est donc programmée le jeudi 22 décembre : celle-ci aura principalement pour objet l'élection des délégués communautaires.

### Formation des Commissions municipales

Madame Pierrette LEGOUPIL, Conseillère Municipale, a fait savoir qu'elle souhaite faire partie de la Commission Action sociale - Santé - Handicap - Logement.

*Un document mis à jour est remis aux Conseillers Municipaux.*

### Téléthon - Il aura lieu les 2 et 3 décembre au complexe polyvalent Marcel Lechanoine et à la halle de sports communautaire.

Tous les Conseillers Municipaux sont conviés par M. TARDIVEAU, Président de VAL'ESPOIR, à l'ouverture du village au complexe Marcel Lechanoine, le **vendredi 2 décembre à 18 heures.**

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016, est remis ce soir aux Conseillers Municipaux. Il sera soumis à leur approbation lors de la prochaine séance.

.....

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider de la passation et du règlement des marchés et accords-cadres,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans le cadre de recours devant les juridictions administratives,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 18 du 7 novembre 2016](#)

**Location d'un minibus**

*Vu le contrat de location de longue durée d'un minibus 9 places, passé avec la Société DIAC LOCATION, arrivant à son terme le 10 juillet 2016,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 18 avril 2016,*

Passation avec la Société DIAC LOCATION de Noisy le Grand (93168), d'un nouveau contrat de location d'un minibus 9 places, pour une durée de 3 ans, sur la base kilométrique de 80.000 kms avec entretien, à compter du 28 octobre 2016, moyennant un loyer mensuel de 422,68 € TTC.

M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'un des deux minibus mis à disposition des associations pour leurs déplacements.

[Extrait de la décision n° 31 du 22 septembre 2016](#)

**Utilisation de la halle de sports communautaire**

*Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sport – Jeunesse – vie associative de la Ville, d'activités sportives développées au sein de l'Espace Jeunes,*

Passation avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin d'une convention relative à l'utilisation de la halle de sports communautaire, à compter du 7 octobre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 inclus.

[Extrait de la décision n° 32 du 19 septembre 2016](#)

**Construction et réhabilitation de bâtiments dans le cadre du transfert des ateliers municipaux vers le centre technique des Cordeliers**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 23 juin 2016,*

Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée avec le groupement Serge HAMON Architecte / BE BECB (M. Hamon étant le mandataire du groupement) :

- pour un montant de 72.000 € TTC relatif à la phase études et travaux (forfait provisoire de rémunération pour un taux de 6 %)
- pour un montant forfaitaire de reprise du DCE n°2 de 3.600 € TTC
- pour un montant forfaitaire de reprise pour la tranche conditionnelle n°1 de 3.600 € TTC
- pour un montant de 10.800 € TTC relatif à la phase études et travaux de la tranche conditionnelle n°1
- pour un montant de 11.340 € TTC, relatif à la phase études et travaux de la tranche conditionnelle n°2

[Extrait de la décision n° 33 du 22 septembre 2016](#)

**Permis de construire pour le transfert et l'extension du magasin LIDL -  
Recours de la SAS CSF**

*Vu la décision de la SNC LIDL de construire un nouveau bâtiment commercial d'une surface de vente de 1.421 m<sup>2</sup> pour transfert et extension de son magasin,*

*Vu la délivrance du permis de construire par la Ville de Valognes en date du 29 avril 2016,*

*Vu le recours présenté par la SAS CSF exploitant un commerce à l enseigne de CARREFOURMARKET*

Sollicitation du conseil de Maître Jean-Jacques SALMON, avocat associé à CAEN SAINT-CONTEST (14280) pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux engagé par la SAS CSF devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

M. RODRIGUEZ demande des précisions sur ce recours de la SAS CSF Carrefourmarket contre la Ville pour la construction du nouveau LIDL.

M. COQUELIN répond qu'il s'agit d'un recours contre la délivrance du permis de construire, la Ville n'intervenant que dans ce cadre. Il ajoute : « *De tels recours sont courants et cela n'a pas empêché LIDL de continuer la construction de ce bâtiment. Même si on n'a pas d'inquiétude à avoir (car il s'agit de points de détail), la Ville se défendra avec l'aide de Maître SALMON. Les éléments dont je dispose me font penser que c'était plus pour gagner du temps de la part d'un concurrent.*

*Je tiens le dossier à votre entière disposition ».*

#### [Extrait de la décision n° 34 du 26 septembre 2016](#)

##### **Résiliation d'un bail de location**

*Considérant que, suite à l'admission en maison de retraite de Madame Lucienne LUCE, locataire d'un logement individuel de type F4 situé 17, cité d'Alleaume, la famille a sollicité la résiliation du contrat de location au 30 septembre 2016,*

Résiliation du bail de location de cette maison située 17 cité d'Alleaume, propriété de la Ville.

#### [Extrait de la décision n° 35 du 27 septembre 2016](#)

##### **Travaux d'aménagements intérieurs de bureaux - ancien bâtiment CPAM - niveau RDC**

Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LAURENT de Valognes pour un montant de 17.550 € TTC.

M. COQUELIN précise que ces travaux sont programmés dans le but d'y accueillir plus particulièrement le Service Urbanisme.

#### [Extrait de la décision n° 36 du 28 septembre 2016](#)

##### **Travaux de mise en place d'un éclairage sur le terrain d'honneur du stade municipal Georges Pillet**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 7 juin 2016,*

*Considérant qu'il y a lieu de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial (devis joint),*

Modification du montant du marché d'un coût supplémentaire de 1.798,38 € TTC correspondant aux prestations non prévues dans le marché de base passé avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour le porter à 108.676,98 € TTC.

[Extrait de la décision n° 37 du 29 septembre 2016](#)

**Avenant n°1 à la convention de co-production avec la SARL ALIX**

*Considérant la proposition établie par la SARL ALIX de Condé sur Vire,*

Passation d'un avenant n°1 à la convention avec la SARL ALIX, représentant l'entité TEVI.TV, pour la réalisation de trois reportages vidéo supplémentaires relatifs à des actions municipales pour un montant de 870 € HT.

Ces reportages sont ensuite présentés à l'ensemble des Valognais durant la cérémonie des Vœux.

[Extrait de la décision n° 38 du 12 octobre 2016](#)

**Chaufferie de l'Hôtel de ville - remplacement des chaudières**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 8 septembre 2016,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'Entreprise TABARIN et ENTZMANN de Montebourg (50310) pour un montant total de 35.250,68 € TTC.

[Extrait de la décision n° 39 du 3 novembre 2016](#)

**Avenant n°1 avec Manche Habitat  
pour l'entretien des espaces verts des collectifs HLM**

*Considérant l'agrément provisoire délivré par la DRAAF à la Ville depuis le 20 septembre 2016, pour l'application des produits phytopharmaceutiques en prestation de service, sous le n° BN01158,*

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'entretien des espaces verts des collectifs HLM avec Manche Habitat de Saint-Lô (50000) selon cet agrément provisoire.

Proposition de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à l'initiative de la ville, telles que le désherbage mécanique ou manuel des voiries, de désherbage thermique, la mise en œuvre de paillages ou autres techniques décrites sur le site ECOPHYTOPIC.

[Extrait de la décision n° 40 du 3 novembre 2016](#)

**Avenant n°2 avec la SA HLM du Cotentin  
pour l'entretien des espaces verts des collectifs HLM**

*Considérant l'agrément provisoire délivré par la DRAAF à la Ville depuis le 20 septembre 2016, pour l'application des produits phytopharmaceutiques en prestation de service, sous le n° BN01158,*

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'entretien des espaces verts des collectifs HLM avec la Société Anonyme d'HLM du Cotentin de Cherbourg en Cotentin (50100) selon cet agrément provisoire.

Proposition de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à l'initiative de la ville, telles que le désherbage mécanique ou manuel des voiries, de désherbage thermique, la mise en œuvre de paillages ou autres techniques décrites sur le site ECOPHYTOPIC.

[Extrait de la décision n° 41 du 3 novembre 2016](#)

**Avenant n°1 avec la SA HLM du Cotentin  
pour l'entretien des maisons individuelles HLM**

*Considérant l'agrément provisoire délivré par la DRAAF à la Ville depuis le 20 septembre 2016, pour l'application des produits phytopharmaceutiques en prestation de service, sous le n° BN01158,*

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'entretien des espaces verts des maisons individuelles HLM avec la Société Anonyme d'HLM du Cotentin de Cherbourg en Cotentin (50100) selon cet agrément provisoire.

Proposition de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à l'initiative de la ville, telles que le désherbage mécanique ou manuel des voiries, de désherbage thermique, la mise en œuvre de paillages ou autres techniques décrites sur le site ECOPHYTOPIC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
*Arrivée de Mme DESRUES.*

2016 - 21/11 - 01

**ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises et propose d'allouer à titre exceptionnel les montants suivants :

- **400 €** au « **Comité de Jumelage Valognes-Stolberg** » pour l'organisation de la commémoration du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage,
- **15.000 €** à « **Valognes Commerces** » pour la mise en place d'animations commerciales.

A la demande de Monsieur Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal, le vote de ces deux subventions s'effectuera séparément.

Résultat des votes :

• ***Comité de Jumelage Valognes-Stolberg :***

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	26
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	29
<b>POUR :</b>	<b>29</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>-</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>-</b>

Messieurs Lucien LECERF et Clovis LE MAGUET quittent la salle, pour le vote de la subvention à « Valognes Commerces ».

• ***Valognes Commerces :***

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<b>POUR :</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>4</b>
<i>(M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)</i>	
<b>ABSTENTION :</b>	<b>-</b>

M. COQUELIN en profite pour remercier M. LECERF d'avoir repris la co-présidence de cette association qui renaît. *« Je suis ravi qu'elle revive suite à notre intervention auprès des commerçants et qu'elle organise prochainement la quinzaine commerciale et d'autres activités sur 2017 ».*

Après avoir demandé deux votes séparés, M. RODRIGUEZ intervient au sujet de Valognes Commerces :

*« On a bien compris que vous étiez très intéressé et ravi de la renaissance de Valognes Commerces. Une nouvelle fois, nous nous interrogeons sur la méthode : vous avez commandité une enquête à la CCI, présentée en octobre 2015 en réunion « toutes commissions ». Cette enquête démontrait que les commerçants étaient peu enclins à répondre à cette enquête et parmi ceux qui avaient répondu, pas forcément très motivés par l'investissement dans une union commerciale. La conclusion de cette enquête avait été « ça m'a l'air bien endormi ». Seulement 46 % des commerçants avaient répondu et une seule personne était prête à s'investir dans le Bureau.*

*Depuis, il y a eu l'ouverture de Leclerc et l'agrandissement de LIDL, ainsi que les travaux en centre ville.*

*On vous a vu rassemblé les énergies et réunir à plusieurs reprises les commerçants – réunions auxquelles nous n'étions pas invités – Seul un groupe de réflexion faisant partie de votre majorité était convié.*

*Vous avez alors fait une proposition de 15.000 € avant qu'elle ne soit proposée en Conseil municipal.*

*Cette méthode nous semble inappropriée. Il serait intéressant que nous puissions travailler en commissions municipales ce qui permettrait d'apporter des avis au-delà des clivages pour enrichir les remarques et éviter une telle décision prise par vous seul.*

*Il s'agit de 15.000 € d'argent public. Nous en verrons la destination : Y aura-t'il une réelle animation en faveur de Valognaises et des Valognais, une réelle plus-value (piste de luge que les familles affectionnent, ...) et pas seulement une quinzaine commerciale ? »*

Par ailleurs, M. RODRIGUEZ pense qu'il y a une collusion avec le Conseil Municipal.

M. COQUELIN répond que la volonté de la Municipalité était de réactiver cette association de commerçants car les Cabinets qui ont travaillé sur ce sujet (CCI, Indiggo, Viva-cités, FHR, ...) et le groupe de réflexion émanant effectivement de la majorité municipale ont compris qu'il fallait un seul interlocuteur. *« On a organisé quelques réunions dont la dernière a été suivie par environ 80 commerçants. Aujourd'hui ils sont en mesure de nous présenter une association composée de commerçants dans plusieurs domaines, et un Bureau (Président, vice-président, secrétaire, trésorier), prêt à animer cette association qui sera un partenaire pour la ville ».*

Le Maire indique avoir toujours dit : *« je proposerai au Conseil municipal le vote d'une subvention exceptionnelle de 15.000 € »* seulement après avoir pris l'avis du groupe de réflexion, de la majorité municipale et des Services financiers. *« Je n'ai pas pris cette décision sans être sûr de l'avis favorable de mes Collègues. Cet argent public doit effectivement être utilisé de façon intelligente et je fais confiance aux membres de cette association ».*

M. LE MAGUET confirme que le commerce à Valognes a beaucoup souffert et que cet argent va bien servir à animer la ville.

Mme DESRUES déclare avoir découvert par la Presse, comme ses Collègues, cette réunion avec les commerçants. Elle demande pourquoi eux aussi n'ont pas été invités car ils sont également intéressés tout particulièrement par le devenir du centre ville.

M. COQUELIN rappelle que, outre les nombreuses réunions avec le groupe de réflexion, cette réunion était à destination des commerçants.

Il ajoute que les travaux, la règlementation du stationnement, la signalétique en ville et la réactivation de cette association, tout cela va dans le sens de la dynamique commerciale et il est nécessaire d'apporter cette aide financière. Le Conseil Municipal doit montrer qu'il est solidaire du commerce local.

M. RODRIGUEZ pense : *« vous nous faites un procès d'intention que je n'accepte pas : nous sommes particulièrement solidaires mais nous n'avons pas le même diagnostic sur la vitalité du commerce local. Dans les commissions municipales, nous ne travaillons pas, nous pourrions en débattre au-delà des clivages dans le sens de l'intérêt général et enrichir vos réflexions : mais les commissions sont simplement descendantes.*

*A quel moment la méthode de travail va-t-elle prendre en compte nos propositions ? »*

M. COQUELIN considère que tout ce qui est proposé au sujet du commerce local émane d'une réflexion des Membres du Conseil Municipal et de personnes extérieures.

*« La solidarité à l'égard du commerce local, c'est aussi des actes. L'attribution de cette subvention et la mise en place de la logistique nécessaire me semble de bon aloi ».*

Après le vote, M. LECERF, en tant que Conseiller Municipal et co-président de l'association, remercie ses Collègues qui ont voté POUR. Pour lui, il est important de venir en aide aux commerçants de cette façon car, comme partout ailleurs le commerce de proximité souffre ; A Valognes, ils ont aussi souffert, notamment après trois ans de travaux en centre ville.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 14 novembre 2016, après avoir délibéré, **à l'unanimité, pour le « Comité de Jumelage Valognes-Stolberg » et à la majorité des membres présents ou représentés pour « Valognes Commerces » :**

**ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

*Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2016 de la Ville de VALOGNES.*

.....

2016 - 21/11 - 02

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU TRÉSORIER -  
RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale lors de sa réunion du 14 novembre 2016,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** le concours de **Monsieur Jean-Claude FICHET**, nouveau Trésorier Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **PREND ACTE** de l'acceptation du Trésorier Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- **RETIENT** les bases de calcul de cette indemnité définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité (*à savoir la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, auxquelles sont ajoutées les dépenses des services annexes de la collectivité*). Cette indemnité sera effective pour toute la durée du mandat,
- **Et ACCORDE** cette indemnité de conseil au taux de 100% par an.

**FORUM DES ASSOCIATIONS - TOMBOLA - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS et AUTO-ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du forum des associations du 10 septembre 2016, une tombola a été organisée. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise présente sur le site le jour du forum étaient à gagner.

Une enveloppe d'un montant de 600 € a donc été votée au Conseil Municipal du 11 avril 2016 répartie de la façon suivante :

- 1 bon de 100 €
- 6 bons de 50 €
- 10 bons de 20 €

Il a été également convenu de procéder à une régularisation auprès des associations par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au remboursement aux associations et autoentrepreneurs qui ont été sollicités pour une adhésion par des gagnants de la tombola. La répartition se présente de la façon suivante :

Amicale Laïque - Section Cyclo .....	50,00 €
Association Valognes Activités en Temps Partagé	73,00 €
Baseball Les Lynx .....	50,00 €
Gym Club.....	90,00 €
Judo Club.....	20,00 €
Karaté .....	20,00 €
La Valognaise Cyclisme.....	50,00 €
La Valognaise Volley .....	50,00 €
U.S.V. Gymnastique .....	40,00 €
Valognes Evasion .....	20,00 €
Diwali Yoga (autoentreprise).....	20,00 €

Soit un total de 483,00 €

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Finances, Développement Local, Administration Générale », réunie le 14 novembre 2016, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions exceptionnelles aux associations et auto-entreprise susvisées selon les conditions précitées.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 2016 - compte 6574 - Fonction 020

2016 - 21/11 - 04

**ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES  
FLEURIS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, est en charge de l'organisation et de la promotion, au niveau national, du label Villes et Villages Fleuris qui mobilise près de 4 500 communes, dont Valognes.

Par courrier en date du 30 septembre 2016, le CNVVF a informé la ville que le mode de financement de l'association oblige celui-ci à adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adhésion et le versement d'une cotisation, liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle), deviennent obligatoires. Le montant de la cotisation est modulé en fonction de la démographie des communes, classées par strates.

La Collectivité, appartenant au groupe des communes de 5001 à 30 000 habitants, doit dorénavant s'acquitter d'une cotisation de 400 € par an.

-----

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 14 novembre et de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'adhésion de la ville au Comité National des Villes et Villages Fleuris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- et **AUTORISE** le règlement de la cotisation annuelle de 400 € au titre de 2017.

.....  
2016 - 21/11 - 05 a

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création au tableau des emplois d'un poste de Technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016 afin de permettre la nomination d'un Technicien contractuel affecté à la Direction Finances-Administration Générale inscrit sur liste d'aptitude suite à l'obtention du concours.

Cette disposition annule le renouvellement du contrat de travail de l'Intéressé qui avait été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2016 - 21/11 - 05 b

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé le renouvellement du contrat de travail de M. Philippe CHEBROU, Directeur de l'Ecole de musique pour une nouvelle durée de trois années, à compter du 1er Novembre 2016. La durée hebdomadaire de travail de l'Intéressé est fixée à 21 heures et sa rémunération basée sur le 6ème échelon de l'emploi de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie (indice brut : 780).

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement d'un contrat de travail à l'école de musique, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2016 - 21/11 - 05 c

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à la direction des Sports afin de tenir compte des heures complémentaires assurées chaque mois par l'Intéressé.

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date d'effet
Adjoint technique de 2ème classe	10 heures	15 heures	1 <sup>er</sup> Janvier 2017

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Agent à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2016 - 21/11 - 06

**CRÉATION D'UNE DIRECTION « URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN : TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL À LA CCCC ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS**

Dans le contexte de l'application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme marquant un arrêt de l'intervention de l'Etat dans le soutien aux Communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a décidé, en concertation avec la Ville de Valognes, la création d'une direction de l'urbanisme et la mise en place de services communs.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de chaque Collectivité et de rationaliser les moyens mis en œuvre.

La direction unique de l'Urbanisme créée par la Communauté de Communes comprendra des services communs à destination de la ville de Valognes et des Communes qui décideront de l'intégrer.

Les services communs interviendront dans les domaines suivants :

- Instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- Guichet unique de la ville de Valognes pour les autorisations d'urbanisme,
- Gestion foncière de la Ville de Valognes
- Police de l'urbanisme de la Ville de Valognes.

Cette mutualisation engendre une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des services composant l'actuelle Direction Urbanisme – aménagement urbain de la Ville de Valognes. Les Agents exerçant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI et affectés au service commun et l'Agent exerçant pour partie ses fonctions dans le service mis en commun sera mis à disposition de l'EPCI.

La Communauté de Communes remboursera à la ville de Valognes le traitement et les charges patronales correspondant au temps de travail imparti à l'exercice du service commun par l'Agent mis à disposition.

Le projet de convention de mise en place des services communs et la fiche d'impact précisant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ont fait l'objet d'une présentation au Comité technique lors de sa réunion du 9 novembre et celui-ci a émis un avis favorable aux dispositions proposées.

La date du transfert et de la mise à disposition des personnels a été fixée au 26 Décembre 2016.

-----

M. RODRIGUEZ pense qu'avec la naissance de la communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il faut s'interroger sur le devenir de cette convention.

M. COQUELIN confirme que *« tout cela va évoluer, c'est un premier pas pour avoir une continuité de service pour l'instruction des permis de construire du territoire. Il y aura encore une modification à intervenir pour le faire à l'échelle supérieure. »*

*Actuellement 4 personnes à temps plein et 1 personne à temps partiel vont travailler sur le service au niveau de la CCCC. A terme il y en aura 9 ou 10 selon l'adhésion des communes au sein de la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour le pôle Urbanisme qui sera basé sur Valognes. Pour l'installation de ce Service, nous avons voté une somme pour des travaux dans les anciens locaux de la CPAM.*

*Mais concrètement il ne pourra pas être mis en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est pourquoi avec la CCCC, nous avons proposé ce service en attendant le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération en cours d'année ».*

M. RETOUT craint que les Maires des petites communes soient lésés.

M. COQUELIN pense que cette création est une nécessité. Il rappelle qu'une seule commune va continuer à avoir l'aide du service de l'Etat et que la Ville a mis en place avec 7 communes voisines un service commun qui est facturé 146 € par dossier. Les Maires ont apprécié l'aide de la Ville de Valognes car ils n'ont pas le Personnel qualifié pour pouvoir traiter les autorisations. *« On leur permet d'avoir un service de qualité ».*

M. RETOUT remercie le Maire de ces paroles rassurantes.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE**

- le transfert et la mise à disposition du personnel de la Direction Urbanisme-Aménagement urbain à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin à compter du 26 Décembre 2016,
- la radiation des effectifs de la Ville de Valognes des personnels transférés,
- la signature de la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin,
- l'adhésion de la Ville de Valognes aux services communs proposés par l'EPCI,

selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2016 - 21/11 - 07

**FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ -**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 et de l'Ordonnance n°2015-899 relatifs aux marchés publics, la Ville de Valognes a engagé une consultation pour la fourniture de carburants pour l'ensemble du parc automobile de la Collectivité. Cette consultation comporte dans le D.C.E., à titre indicatif, des volumes minimum et maximum pour l'année, à savoir :

TYPE DE CARBURANT	Volumes consommés en 2015 (en litres)	Volume minimum pour une année (en litres)	Volume maximum pour une année (en litres)
Essence sans plomb 95	5 598	3 000	9 000
Essence sans plomb 98			
Carburant diesel (Gazole « routier »)	37 251	20 000	60 000
Fioul domestique (Gazole « non routier »)	30	0	500

L'enlèvement des carburants s'effectuera, dans les stations-services, au moyen de cartes accréditatives mises à disposition par le titulaire du marché en fonction de la composition du parc automobile.

Par ailleurs, ce marché pourra être renouvelé trois fois par période d'une année supplémentaire, à l'initiative exclusive de la Collectivité.

M. GOUJON interpelle ses Collègues sur le fait que la plus grande partie de la consommation est du diesel. *« Or le diesel standard émet à l'échappement trois fois plus d'oxyde d'azote et trente fois plus de particules fines que les véhicules à essence. Ces particules fines sont responsables d'un grand nombre de décès et l'oxyde d'azote est un gaz polluant et irritant qui participe au dérèglement climatique.*

*Quelles sont vos objectifs chiffrés et précis de maîtrise de la consommation dans le volume et dans la composition du parc ? »*

M. GOUJON et ses Collègues aimeraient leur substitution par des véhicules plus propres.

M. MOUCHEL rappelle que le parc de véhicules municipaux est vieillissant et que, à chaque renouvellement, la Municipalité étudie la possibilité d'acquérir des véhicules essence dès que c'est possible. Chaque service apporte son avis en fonction du type de véhicule, des kilomètres parcourus , ... Mais pour les camions, l'idéal reste le diesel.

M. GOUJON fait remarquer que le Département possède des véhicules hydrogènes. Valognes pourrait être ambitieuse dans ce domaine et pourrait montrer l'exemple.

M. COQUELIN convient qu'il faut arriver le plus rapidement possible vers une flotte automobile plus propre, mais jusqu'alors rien ne convenait, les autonomies n'étant pas suffisantes. *« Dès que c'est possible, il faut avoir cette réflexion et essayer d'acquérir des véhicules électriques ou hydrogènes. Je ne désespère pas d'avoir sur Valognes une station hydrogène ».*

M. GOUJON pense que le débat sur ce genre de sujet, là encore, pourrait avoir lieu en réunion de Commission.

M. MOUCHEL se dit irrité d'entendre M. RODRIGUEZ et les Membres de son groupe dire que les commissions ne travaillent pas alors que, dans sa propre commission, la discussion est ouverte sur l'ensemble des sujets que ses Collègues souhaitent évoquer.

Il est procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice	:	29
Conseillers présents	:	26
Votants	:	29
POUR	:	28
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	1 (M. Didier GOUJON)

En conséquence et sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises concernant la fourniture de carburants par cartes accréditatives

- **RETIENT** comme mode de dévolution, la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le fournisseur retenu par la Commission d'appel d'offres.

.....

2016 - 21/11 - 08

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT SPÉCIAL AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT -ENTREPRISE NORMANDIE VOYAGES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la Collectivité.

Le raccordement d'une entreprise sur le réseau public d'assainissement collectif ainsi que le droit au traitement des effluents non domestiques provenant de son activité, nécessite donc la passation d'une convention spéciale de déversement. Cette convention est établie sur la base d'une négociation qui vient traduire les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel.

Cette autorisation fixe notamment, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être reçus.

La présente convention est donc consentie sous réserve que les concentrations des effluents respectent les valeurs limites de rejets ci-après :

➤ Valeurs limites à respecter :

- **pH compris entre 5,5 et 8,5**
- **Température inférieure à 30° C (température mesurée à la boîte de branchement)**
- **DCO < 1500 mg/l**
- **DBO.5 ≤ 800 mg/l**
- **MES ≤ 600 mg/l**
- **Hydrocarbures totaux < 5 mg/l**
- **Métaux totaux < 15 mg/l**
- **NTK < 150 mg/l**
- Autres valeurs particulières à surveiller, liées à la station de lavage :
- **Détergents de type dégraissant et désinfectant**
- **Solvant de nettoyage**
- **Autres résidus (éthanol, sel adoucissant, etc...)**

La convention prendrait effet le jour de la signature et se prolongerait automatiquement par tacite reconduction, par période supplémentaire d'une

année civile. Un prélèvement représentatif 24 heures a été réalisé puis l'échantillon confié au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Manche. Ces

analyses ont montré que tous les paramètres examinés étaient conformes aux niveaux de qualité demandée et aux exigences réglementaires de cette activité. En conséquence, la convention de déversement spécial au réseau se fera sans contrepartie financière, en dehors de la redevance d'assainissement.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de déversement spécial au réseau d'assainissement avec NORMANDIE VOYAGES selon les conditions présentées ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

.....  
2016 - 21/11 - 09

**LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE BEAUREPAIRE » - RÉTROCESSION DES V.R.D.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal du 22 décembre 2010, il a été délivré à la SARL POSEIDON représentée par Monsieur Francis GERMAIN, une autorisation de lotir des terrains sis boulevard de Verdun, d'une contenance de 28776 m<sup>2</sup>, cadastrés sous les numéros 173-269-270-272p de la section AK.

La SARL POSEIDON représentée par Monsieur Francis GERMAIN propose la rétrocession, à la Commune de Valognes, des V.R.D. du lotissement dénommé « Résidence de Beaurepaire », cadastrés section AK n<sup>os</sup> 456-457-458-460-461-462-464-465-468-472-473-478-479-480-482-483-484-485-487-488-495-496-497-498-499-500-506-510-511-513-514-515-518-519-520-521-524.

Cette rétrocession interviendrait moyennant l'euro symbolique.

Il précise que l'acte authentique de rétrocession pourrait être rédigé par l'étude de Maître Florence POUZENC, Notaire à BRIX (50700), choisi par le cédant.

M. MOUCHEL précise que, sur ce lotissement, il ne doit rester qu'une seule parcelle disponible. Il rappelle par ailleurs que la rétrocession des VRD à la Collectivité faisait partie des conditions du permis de lotir.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE**, pour l'euro symbolique, la rétrocession des V.R.D. du lotissement « Résidence de Beaurepaire »,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique, lequel sera confié à Maître Florence POUZENC, Notaire à BRIX, choisi par le cédant, étant entendu que les frais inhérents seront à la charge de la SARL POSEIDON.

.....  
2016 - 21/11 - 10

#### **DÉNOMINATION D'UNE VOIE -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations récemment implantées, il convient de dénommer la voie communale n°9 dite de la Chesnée.

-----  
Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 15 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉNOMME** la voie suivante :

⇒ Voie Communale n°9 :

✓ Proposition : **rue Marcelle Blanchard (Infirmière résistante)**

.....  
**QUESTIONS POSÉES AU MAIRE**

M. COQUELIN laisse la parole à M. RETOUT, lequel a souhaité s'exprimer comme il l'a dit en début de séance, même s'il n'a pas adressé de question écrite :

*« M. Le Maire,*

*Le 11 octobre, je faisais un courrier pour demander de soumettre au vote du Conseil Municipal, le vœu suivant « ma commune sans migrants ».*

*Vous me répondez le 9 novembre que ce n'est pas possible car c'est le Maire qui décide de l'ordre du jour.*

*Puis un article paru dans la Presse de la Manche, intitulé « la demande de l'Elu FN retoquée, se termine ainsi : « M. COQUELIN assène : M. RETOUT se complait dans la haine, ce qui n'est pas mon cas. »*

*Effectivement, la haine contre des décisions comme les vôtres et vos partis politiques.*

*Vous parlez souvent du Général de Gaulle. Moi j'étais sous les ordres de Philippe de GAULLE en Algérie, engagé volontaire dans l'armée pour la France de 1961 à 1963 à 17 ans, entré dans l'armée à 15 ans.*

*Le grand Charles que j'aimais beaucoup disait à l'époque : « C'est très bien qu'il y ait des Français jaunes, des Français noirs, des Français bruns, ils montrent que la France est ouverte à toutes les races et qu'elle a une vocation universelle Mais à condition qu'ils soient en petite minorité, sinon la France ne serait plus la France ». Et de rajouter : « nos cultures sont différentes, Arabes et Français ». Intégrez de l'huile et du vinaigre ensemble, agitez la bouteille, au bout d'un moment, ils se sépareront de nouveau.*

*Vous croyez que le corps français peut absorber 10 millions de musulmans qui demain seront 20 et après-demain 30 millions ? Je vous laisse méditer sur les dangers qui sont à notre porte, le Djihad. Nous avons d'ailleurs deux migrants qui étaient à Valognes ; je pense qu'ils ont été emprisonnés suite à un vol avec effraction dans un commerce de chez nous. Moi je suis conscient de tout cela et j'aiderais effectivement nos Français en situation de pauvreté mais sûrement pas les autres. Merci Monsieur le Maire »*

M. COQUELIN rappelle qu'il a retoqué la demande de M. RETOUT pour deux raisons essentielles :

*«\* l'ordre du jour est fait par le Maire et je ne vais pas chercher l'ordre du jour du conseil municipal de Valognes chez Madame LE PEN. C'est moi qui décide et personne d'autre.*

*\* les motions qui peuvent être proposées par des Conseillers Municipaux ne doivent concerner que des compétences qui sont municipales. Or l'accueil des migrants est une compétence de l'Etat.*

*J'ai répondu parce que vous me semblez dans la haine car toutes vos prises de position en réunion de Conseil ne concernent que les gens du voyage, les personnes qui ont des difficultés ou les migrants. C'est votre droit.*

*Concernant les partis politiques, je n'appartiens à aucun parti. Je cite souvent le Général de Gaulle car je suis gaulliste. Le gaullisme, c'est de savoir trouver l'équilibre entre toutes les composantes d'une république et d'un pays.*

*S'il devait y avoir une proposition de l'Etat de recevoir quelques migrants, je pense qu'il faudrait faire le nécessaire pour les accompagner et les entourer dans de bonnes conditions car les jeunes désœuvrés dans une société en arrivent parfois au pire.*

*Le rôle de la nation française c'est d'accueillir des migrants car ce sont des gens qui souffrent dans leur pays. Bien sûr, il faut le faire avec intelligence et parcimonie.*

*Mais la France a su accueillir des populations dans son histoire : nous avons quelquefois des noms à consonance non française. C'est notre identité, c'est notre histoire.*

*Je ne pourrai jamais me complaire dans votre position que je considère comme haineuse ».*

M. RETOUT conclut en disant : « *nous en reparlerons sûrement* ».

**Aucune autre question n'étant posée, et l'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 19 h 30**